Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_076-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-076

MAIRIE DE LIEURON

35550

Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : M. VETIER Fabrice (pouvoir à Mme BARIOU Nathalie) ;
Absents :
Secrétaire de séance : M. CALOT Patrice ;

Objet : Subventions aux associations 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions de la part des associations et invite le conseil municipal à délibérer sur le montant des aides à octroyer pour l'année 2026. Les tableaux suivants récapitulent les montants attribués :

Associations communales		
Désignation	**Montant 2025**	**Montant 2026**
ACCA - Chasse	360 €	460 €
APEL/OGEC – Arbre de Noël	575 €	575 €
Avenir sportif - Foot	1 000 €	1 000 €
Avenir sportif - Tennis de Table	450 €	350 €
Club de l'amitié	250 €	250 €
Comité des fêtes	1 200 €	0 €
Détente Souplesse	700 €	700 €
Un livre - des mondes	500 €	500 €

Associations hors commune		
Désignation	**Montant 2025**	**Montant 2026**
Au pain d'épice – Epicerie sociale	80 €	80 €
Office des sports et Jeunesse	10 431,51 €	10 431 €
Secours Catholiques	80 €	80 €
Mobisol	130 €	130 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_076-DE

Le conseil municipal se prononce pour le vote des subventions pour chaque association. Par ailleurs, il est rappelé que les élus municipaux membres des associations ne sont pas autorisés à participer ni à l'échange, ni au vote, et sont invités à sortir de la salle pour ne pas interférer sur les attributions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions telles que présentées dans le tableau ;
- **CHARGE** Madame le Maire du versement des subventions.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT